

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-157

Déviation de la circulation et interdiction de stationner à l'occasion de la fête de la chouette le 27/09/2025

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la fête de la chouette le samedi 27 septembre 2025, par le Foyer Rural de Puissalicon,

Après consultation des services de l'Équipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PR 35+927 et le PR 36+8, du samedi 27 septembre 2025 à 12H00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 06H00.

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la route des Muriers et la route de Lieuran-lès-Béziers pour tous les véhicules.

Article 3

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking des écoles ainsi que le long de la Promenade du vendredi 26 septembre 2025 à 18H00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 06H00.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 09/09/2025

Publication sur le site internet de la commune le 09/09/2025

Puissalicon le 09/09/2025

Michel FARENC
Maire

